

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-129/SG/CG instituant une indemnité forfaitaire pour frais de représentation au profit des fonctionnaires des cadres territoriaux remplissant les fonctions de chef de district ou commandant de cercle .

n° 75-129/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
29 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Les fonctionnaires des cadres territoriaux remplissant les fonctions de chef de District ou de Commandant de Cercle peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnité pour frais de representation.

Art. 2

—Les taux annuels de cette indemnité sont fixés ainsi qu'il suit: — Chef de District de Djibouti210 000 FD —
Commandants de Cercle 180000 FD

Art. 3

—Ces Indemnités pourront être versées aux fonctionnaires des cadres territoriaux remplissant ces fonctions par l'intérim.

Art. 4

—Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 1974.